

À l'attention des médecins inscrits au tableau de l'Ordre des médecins de la Polynésie française

APPEL À COTISATION 2020

Chères consœurs et chers confrères,

Pour exercer la médecine en France, la loi impose l'inscription des médecins au Tableau du Conseil de l'Ordre, celle-ci étant soumise au paiement de la **cotisation ordinaire obligatoire**, qui doit être impérativement réglée au plus tard le **31 mars de l'année civile**.

Le Conseil National de l'Ordre a fixé le montant de la cotisation de l'année 2020 pour la Polynésie française à :

- La **cotisation dite « entière » 41 600 F CFP** : sont concernés les médecins ayant une activité professionnelle régulière ou intermittente, les SELARL, SELAS et SCP dont l'inscription au tableau est obligatoire et indépendante de la cotisation du ou des médecin(s) concerné(s).
- La **« demi-cotisation » 20 800 F CFP** : sont concernés les médecins débutant leur carrière (année de première inscription à un tableau de l'Ordre), les médecins pour lesquels l'inscription n'est pas obligatoire, ceux qui n'exercent pas la médecine dans leurs fonctions mais souhaitant tout de même rester inscrits au tableau.
- La **cotisation dite « retraitée » 11 337 F CFP** : sont concernés les médecins retraités n'ayant aucune activité professionnelle. Le bénéfice d'une cotisation « médecin retraité » est attribué lorsque la cessation complète de l'exercice de la médecine est constatée au 1er janvier de l'année.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir vous acquitter de votre cotisation :

- De préférence en ligne par internet sur le site du Conseil National : www.conseil-national.medecin.fr en vous identifiant sur l'espace médecins ;
- Par virement bancaire sur le compte du Conseil : **RIB 17469 00001 20639480000 58**
- Par chèque bancaire à l'ordre du conseil : **BP 1362 – 98713 PAPEETE**

En cas de difficultés financières, une exonération partielle ou totale peut être accordée à un confrère ou à une consœur par délibération du Conseil de l'Ordre des médecins de la Polynésie française et au vu des pièces justificatives indiquant la situation professionnelle du demandeur.

Nous vous prions de croire, chères consœurs et chers confrères, l'assurance de nos sentiments confraternels les meilleurs.



Papeete, le 20 février 2020

Dr Gilles LEVY, Trésorier